INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 45/2022/ENV du 23 juin 2022, le préfet des Vosges a prescrit une consultation du public d'une durée de 30 jours sur le dossier présenté par la société PAVAFRANCE qui est représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHEDLER, président directeur général, et dont l'adresse du siège social est Zone Industrielle III – Route Jean-Charles Pellerin – Golbey (88190), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'une usine de production de panneaux isolants en bois ou fibre de bois sur le site de l'Ecoparc à Chavelot (88150).

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, à la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h – jeudi et vendredi de 9 h à 12 h).

Le dossier présenté, l'arrêté préfectoral précité et le présent avis au public seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à la société ANDINE GROUPE (Mme Emmanuelle MERCIER Tél : 04 66 35 72 64).

Du lundi 18 juillet 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Chavelot, aux jours et heures ouvrables de cette mairie, ou les adresser par écrit au maire de Chavelot qui les annexera au registre de consultation du public. Durant la période précitée, le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à cette adresse :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Vosges et l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.